

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 26/02/2016
Date de l'affichage : 10/03/2016

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le 10/03/2016

Séance du 03 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trois MARS à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE, Martine HALTER, Malik BOULEFRAKH, Anne-Marie COSTA, Bruno PRONGUE, Pascal DIDIER et Anne SZYMCZUK.

Sont absents : David EVRARD, Hannelore LOUIS, Jean-Louis SZATMARI.

Nathalie PETITJEAN est élue secrétaire de séance.

M. EVRARD David a donné procuration à Mme PETITJEAN Nathalie
Mme LOUIS Hannelore a donné procuration à Mme GRAJON Annick

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le compte-rendu et le procès-verbal du 21 décembre 2015 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) Rétrocession de voirie et de réseaux

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 06 novembre 2013 qui autorisait le transfert de la voirie, des espaces verts et des réseaux communs du Lotissement Prés Saint Georges (les rues des Platanes et des Saules).

A la suite de différents courriers avec la société Mandataires Judiciaires Associés de NEUILLY SUR SEINE en charge du dossier de liquidation de la société MANSON PROMOTION, il s'avère que le Lotissement Prés Saint Georges (les rues des Platanes et des Saules) pourrait être rétrocéder à la commune si celle-ci fait une offre de prix.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la voirie, les espaces verts et les réseaux soit les parcelles cadastrées ZA 457-458-481-482-492-496-510-511-518- 521-522-523-524-525-528-572 afin de les intégrer au domaine public communal pour un montant maximum de 500€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **ABROGE** la délibération du 06 novembre 2013 ayant le même objet
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZA 457-458-481-482-492-496-510-511-518- 521-522-523-524-525-528-572 au prix de 500 € TTC
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront réglés par la commune de Rehainviller.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir auprès du cabinet SCP RENAUD –DECORPS de Lunéville ainsi que toute les pièces nécessaires concernant cette acquisition

N°2 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) : Vente de grumes

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'une grume de bois (Essence Tremble) n'a pas été soumise aux adjudications par l'Office National des Forêts. Cette essence n'étant pas recherchée.

M. RELTIENNE Pascal demeurant au 3 Place de L'Eglise à Rehainviller propose de l'acheter au prix de 40.00€ TTC.

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre à M. RELTIENNE Pascal une grume de bois au prix de 40.00€ TTC

N°3 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) convention et redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux du courrier de M. ARTS Jean-Luc demeurant au 37 rue du Bel Air concernant le problème de stationnement au droit de son entrée.

M. ARTS sollicite le conseil municipal afin de créer une nouvelle entrée sur sa propriété afin d'y stationner.

Monsieur le maire précise que cette demande porte sur un espace vert appartenant au domaine public communal et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. ARTS Jean-Luc à créer une ouverture au droit de son habitation sur le domaine public communal à hauteur du 37 rue du Bel Air
- **INDIQUE** que cette autorisation est précaire et révocable et fera l'objet d'une convention
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public communal
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public communal annuel à 50€ révisable chaque année.

N°4 : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Communication et relation avec les associations

Monsieur le maire informe les conseillers que lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué le fait que Mme HALTER s'investit beaucoup dans la commission Communication et relation avec les associations notamment au regard du nouveau bulletin municipal Rechain'Actu.

Aussi, il propose de modifier ladite commission afin que Mme HALTER Martine y siége.

Après en avoir délibéré, à 12 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (Mme HALTER), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier la commission ainsi :

- Communication et relation avec les associations	COCHE Sylvaine- DIDIER Pascal- HALTER Martine LOUIS Hannelore- <u>PAQUOTTE Pierre-</u>
---	---

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER

N°5 : Fonction publique territoriale : personnel contractuel (4.2.1) : Création d'un emploi non permanent d' « agent des services techniques »

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe

Cet emploi est créé à compter du 1 avril 2016.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'un CAP et d'une expérience professionnelle similaire.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques de 2^{ème} classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 21 décembre 2015 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°6 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **INSTITUE** la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.
- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 du décret visé ci-dessus, suivant la formule : 0,35 €/mètre de canalisation

N°7 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Programme de travaux 2016

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt communale indique aux conseillers que le programme d'actions au titre de l'année 2016 est parvenu en mairie.

Celui-ci concerne des travaux sylvicoles : Dépressage et régénération sur la parcelle 17 soit un montant de **4 550 € HT**.

Il propose que la maîtrise d'œuvre soit confiée à l'ONF et de soumissionner la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le programme de travaux.
- **DECIDE** que l'Office National des Forêts assurera uniquement la maîtrise d'œuvre des travaux.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :
Sur la parcelle ZA 251 situées 27 le Fonteny appartenant à M. OHREL Stéphane
Sur les parcelles ZA 608-615-616-617 située rue BARBELIN , appartenant à NEXITY
Sur la parcelle ZA 420 situé 8 rue des Chaumes appartenant à M. ROUX

Questions et informations diverses :

TRAVAUX 2016

+Trottoirs rue Pierre Eugène Marin : 38 607 € HT soit 46 328.40 € TTC
+ Logement communal 15 rue Pierre Eugène Marin : 93 023.04 € TTC + 600€ TTC étude Géothermique
+Vidéosurveillance : 42 800 € HT soit 51 360 € TTC
+ Place de retournement Rue du Gué : 12 602.50 €
+ Monuments aux morts : environ 20 000€ TTC

Acquisition de biens

TBI : 20 775 € HT soit 24 930 € TTC
Luminaires Le Fonteny + Stade : 14 530 € TTC
Tracteur 5 000 €
Toiture Ecole : 4 400 €

Travaux en régie :

Toilettes Bibliothèque et Toilettes Vestiaires de Foot
Hangar communal 20 000 € TTC ,

Portes Vestiaires de Football + Bibliothèque : 8 350 € TTC
Dossier ADAP 3 500€
PLU : 21 000€

- les parents d'élèves demandent un abri de bus devant l'école
- Mme HALTER demande s'il est possible de visiter les biens communaux.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

PLAN LOCAL d'URBANISME : Débat sur le PADD

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux , les personnes présentes :

- Elodie VELSIN , représentant le bureau d'études Espaces et Territoires,
- François SEIDEL représentant le Conseil Départemental

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du travail de la commission Urbanisme avec le cabinet d'études concernant l'élaboration du PLU.

Lecture est donné des Orientations générales du PADD qui est une pièce centrale dans l'élaboration du PLU.

DEVELOPPEMENT URBAIN

L'objectif de production de logements pour la commune de REHAINVILLER est d'environ 74 logements pour la période 2013-2026. 17 logements ont déjà été construits.

Mme VELSIN précise qu'il s'agit de combler prioritairement les dents creuses, soit 28 possibilités

M. CAPEL indique qu'il n'est pas possible de construire au fond de la rue du Laxatte car il faudrait une pompe de relevage.

Mme VELSIN indique que 4 ou 5 logements pourraient voir le jour rue de la Fontaine Bénite mais se pose le problème du raccordement aux réseaux et de la zone humide

Le développement urbain futur pourrait se faire :

- Rue Barbelin,
- entre le terrain de Football et la rue de la Fontaine Bénite,
- les vergers près du stade, chez MARSAL

Mme HALTER précise qu'il est logique de relier la Rue du Laxatte- la rue Barbelin et le Fonteny

M. CAPEL indique que le SCOT limite la surface des parcelles à bâtir. Il précise qu'il faudra être vigilant et informer les propriétaires de grandes parcelles sur l'obligation potentielle de division des surfaces et sur le nombre de permis de construire qui est autorisé sur la commune.

Mme VELSIN, précise que l'on peut définir des zones « constructions groupée » pour ne pas bloquer la vente de terrains.

Après débat, l'ensemble des conseillers municipaux décident de retenir le choix de la zone entre la rue Barbelin, la rue du Laxatte et le chemin du Fonteny comme prioritaire à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation rue de la fontaine Bénite se fera lorsque la Zone 1 sera urbanisée.

La zone n°3 près du terrain de Football, nécessite une prise de contact avec chez M. MARSAL. Les deux autres zones sont à étudier.



ACTIVITES ECONOMIQUES

Le conseil municipal décide de réserver une zone pour un projet mixte le long de la traversée située près du 16 rue du Lt Yves de Ravinel (commerces et services en rez de chaussée et de l'habitat à l'étage)

L'ensemble des conseillers donne son accord à l'extension de la carrière sur la parcelle ZA 292 appartenant à la commune et actuellement occupé par un exploitant agricole pour moitié.

MAINTENIR UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

M. CAPEL et M. BOULEFRAXH se posent la question de savoir si une salle polyvalente est nécessaire. Le choix de l'emplacement divise : à Chaufontaine (ancien site de la Stradal) ou près du stade de football.

M. CAPEL précise que le site de la STRADAL est loin et que l'emplacement près du terrain de football est proche des habitations et qu'il y aura des nuisances supplémentaires.

Mme HALTER précise que la salle communale actuelle est vieille et que les nuisances existent déjà du fait des matchs de football.

Aucune décision n'est prise concernant la salle et cela reste à l'état de projet.

ECOLE :

La fermeture d'une classe est envisagée sur le RPI Hériménil –Rehainviller. Les deux communes se sont mises d'accord au cas où sur une fermeture à Rehainviller pour trois raisons essentielles :

- rééquilibrer le nombre de classes (4 sur chaque commune)
- quel que soit le cas de figure c'est la même enseignante qui devra partir sauf si un autre enseignant se porte volontaire.
- La commune d'Hériménil va engager des travaux importants sur les écoles et la cantine

Un cahier de pétition contre la fermeture d'une classe est présent dans chaque école pour que chacun puisse s'exprimer sur le sujet.

Concernant l'acquisition prochaine des Tableaux Blancs Interactifs, si une classe devait fermer le TBI supplémentaire irait en maternelle.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) Rétrocession de voirie et de réseaux

N°2 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) : Vente de grumes

N°3 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) convention et redevance d'occupation du domaine public

N°4 : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblée (5.2) : Communication et relation avec les associations

N°5 : Fonction publique territoriale : personnel contractuel (4.2.1) : Création d'un emploi non permanent d'« agent des services techniques »

N°6 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF.

N°7 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Programme de travaux 2016

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	

